



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
Stationnement et circulation  
"cérémonie au LMA"

**N° 280/2026 – Réglementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** les dispositions du Code Pénal ;  
**Vu** l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;  
**Vu** la demande présentée par le capitaine Frédéric CHATELARD, officier supérieur adjoint du Lycée militaire d'Autun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la "cérémonie militaire de fin d'année et de remise des prix", du 20 juin 2026 à Autun ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 20 juin 2026 de 6h00 à 14h00, le stationnement est interdit rue des Enfants de Troupe des deux côtés de la rue.

**Article 2** : Le samedi 20 juin 2026 de 7h30 à 13h30, le stationnement est interdit :  
- sur la totalité du parking de l'Hexagone ;  
- avenue Jules Basdevant sur les emplacements en épis ;  
- sur les emplacements bus, à proximité du Passage Diviciac et réservés aux cars des élèves du Lycée militaire.

**Article 3** : Les accès au passage Diviciac seront fermés, la circulation y sera interdite. La zone supérieure du théâtre romain permettra d'accueillir les familles qui accèderont au LMA par le portillon Nord (passage Diviciac) de 7h00 à 12h00. Le LMA sera chargé de mettre en place des véhicules en barrage sur les 2 accès ;

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques d'Autun, Messieurs Joël et Gaylor BOUANNA, la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

30 AVR. 2026

Autun, le 29 avril 2026  
Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

Cathy NICOLAO-VERDENET

